

Avis n° 2026-08 du CSRPN Occitanie

relatif à une demande de modification de l'arrêté Préfectoral de protection de Biotope de Saint Cassian (82)

Vu le dossier de demande déposé par la DDT de Tarn-et-Garonne auprès de la DREAL en date du 15 janvier 2026,

Vu l'avis du rapporteur,

Vu les échanges lors du Groupe de travail Aires protégées du 10 février 2026,

Vu le vote électronique du CSRPN du 16 au 23 mars 2026,

L'APPB de l'île de Saint Cassian sur une ancienne zone de tressage de la Garonne date de 2012 dans sa version présente.

A l'examen des documents fournis par la Préfecture du Tarn et Garonne, l'étude et le diagnostic réalisé par Nature En Occitanie datant de 2022, le relevé de décision de la réunion du 16 septembre 2025 de la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites différents, de l'avis de l'OFB, et de la note de présentation de la Révision de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du site de Saint-Cassian dans le département de Tarn-et-Garonne, il s'avère que dans sa forme actuelle, cet APPB est à la fois très contraignant et surtout plus adapté aux réalités de terrain actuelles, et qu'une révision de l'ancien APPB s'impose.

L'étude de NEO précise entre autres d'importantes modifications des cortèges de faune, avec en particulier la diminution de la présence et de la nidification de la Grande aigrette, de l'Aigrette garzette, du Faucon hobereau et de la Sterne pierregarin, mais l'apparition en tant qu'espèces nicheuses de nouvelles espèces protégées patrimoniale ou à enjeux de conservation (Héron cendré, Héron pourpré, Bihoreau gris, Aigle botté, Petit gravelot).

Elle aboutit à la définition d'une nouvelle enveloppe de protection forte adaptée à ces nouveaux enjeux, dans laquelle s'appliqueraient des mesures complémentaires, telles que l'interdiction de tout accès (sauf entretien) et de toute activité nautique (dont la pêche).

Le projet de nouvel arrêté ne prévoit pas de modification du périmètre global de l'APPB. Il est en outre nettement mieux adapté à la gestion et aux activités de contrôle.

Considérant que, à l'examen de l'ensemble des documents fourni qui montre que le projet de nouvel APPB est bien adapté aux nouvelles conditions et enjeux écologiques du site concerné, **le CSRPN Occitanie donne un avis favorable à cette modification de l'APPB de Saint Cassian.**

Toulouse, le 24/03/2026

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino

